

Élaboration du SCOT Marne-Ourcq

--- --- ---

Avis du Département de Seine-et-Marne - Annexe technique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20161007-lmc100000014545-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/10/2016
Réception Préfet : 13/10/2016
Publication RAAD : 13/10/2016

Il serait nécessaire de remplacer dans l'ensemble du document
Conseil départemental ».

Voies Départementales

Analyse du réseau routier et des déplacements

Dans le cadre du rapport de présentation et donc du diagnostic, il est indiqué que « l'armature urbaine », l'organisation territoriale s'effectuent à partir d'une desserte radiale du territoire orientée vers l'autoroute A4 et les agglomérations de Meaux et Paris. Ainsi la RD 3 (prolongée de la RD 401 et la RD 204, réseau structurant départemental), n'est pas considérée comme axe transversal de desserte et d'organisation du territoire. Or, elle représente bien une liaison importante entre les deux pôles économiques et commerciaux de Lizy-sur-Ourcq et La Ferté-sous-Jouarre.

Une étude de déplacement à l'échelle du territoire, telle que le Département l'avait préconisée en avril 2012 aurait permis de définir les usages et les besoins réels, et de préciser les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO - Orientation Prescriptive P25 et Recommandation R27).

Accès sur RD

Le rapport de présentation fait le constat des zones d'activités et commerciales existantes et définit la politique de développement sur le territoire pour les vingt prochaines années. Les projets ainsi présentés nécessiteront une concertation préalable avec l'agence routière territoriale de la Direction Principale des Routes pour les accès et dessertes. Aussi dans le cadre du DOO, il convient de préciser aux P8 et P9, la nécessité d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour ces opérations, à la P10 la problématique des accès et infrastructures de desserte des ZAE (comme la P20 le prévoit pour les zones commerciales), et à la R46 le conditionnement du développement des ZA à la desserte véhicules légers et poids lourds.

Indicateurs

Le volet 5 du rapport de présentation définit la source des données des indicateurs dans le dispositif de suivi et d'application du SCOT. La source des données des indicateurs 34 correspondant au trafic moyen sur route départementale par commune avec la part poids lourds et 35 correspondant au nombre et à la localisation des accidents sur le territoire, est indiquée comme étant le Conseil départemental. Aussi il convient de préciser que le suivi des trafics sur routes départementales se fait par tronçon et non par commune, au mieux une fois par an sur le réseau structurant et une fois tous les 5 ans sur le réseau secondaire. Par ailleurs, les données sur l'accidentologie sont à rechercher auprès de l'Etat, le Département ne disposant de l'Etat que les données sur routes départementales.

Bâtiments Départementaux et équipements

Il aurait été intéressant, au-delà de définir le potentiel d'urbanisation nécessaire aux équipements, de prévoir l'impact de l'arrivée de population envisagée sur la capacité d'accueil dans les établissements d'enseignements, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les lycées, compte tenu de la capacité actuelle. Il en va de même pour les besoins en équipements sportifs, culturels et médicaux, dont l'état des lieux mériterait d'être précisé et actualisé.

Espaces Naturels Sensibles

La liste des ENS, détaillée en page 198, est exacte. Toutefois, il paraît nécessaire d'indiquer page 199, que le Bois de la Bergette est également ouvert au public et accueille des animations pour le public comme ceux de la Barre et de Doue.

Enfin, page 198 il paraît nécessaire de remplacer la « taxe départementale des espaces naturels sensibles » par « taxe d'aménagement » et de corriger la phrase « le produit de la taxe peut être utilisé au profit de personnes privées ». En effet, c'est toujours une personne publique qui est propriétaire des sites acquis par cette taxe et responsable de leur gestion, même si elle peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne privée qui a cette vocation.

Biodiversité

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Au volet 1 du rapport de présentation en page 19, la carte de synthèse des enjeux environnementaux omet deux corridors écologiques à préserver, inscrits au SRCE :

- Au sud-est de Lizy-sur-Ourcq : corridor boisé qui emprunte la ripisylve de la Marne, de l'Ourcq et permet d'assurer la continuité avec les forêts de Vendrest et Dhuisy,

- A l'extrémité sud du territoire : corridor boisé qui assure une continuité écologique entre les vallées du Grand-Morin et du Petit-Morin via la forêt de Choqueuse et le bois de Doue.

Il convient donc de les rajouter pour pouvoir en tenir compte dans la carte page 52 du DOO.

Au volet 3 du rapport de présentation, la carte du réseau hydrographique page 160 ne fait pas apparaître les rus de Beauval et des Elouats, affluents rive gauche de la Théroutanne sur les communes de Trocy en Multien et d'Etrépilly (alors qu'ils figurent réellement sur la carte des orientations pour la préservation de la trame écologique page 52 du DOO).

Page 214, il serait souhaitable d'insérer la carte des composantes de la trame verte et bleue pour illustrer les continuités écologiques identifiées au SRCE et les éléments les fragmentant.

Cela permettrait de compléter la carte de la trame écologique, page 217, qui omet :

- les coteaux à préserver de l'urbanisation de part et d'autre de la Théroutanne,
- les couloirs préférentiels de déplacement de la faune entre la Théroutanne et la forêt d'Ermenonville (Oise), d'une part, et la butte de Montgé-en-Goële, d'autre part,
- ainsi que de prolonger les coteaux à préserver de l'urbanisation en rive gauche du ru de Beauval, au Nord de Lizy-sur-Ourcq et en rive droite de la Marne en liaison avec le département de l'Aisne (commune de Charly).

Au niveau local, comme indiqué page 215 et suivantes, la Trame Verte et Bleue (TVB) peut compléter les éléments figurant au SRCE et reconnaître par exemple comme réservoirs de biodiversité les ENS des bois de la Bergette, de la Barre et de Doue.

Page 216, au deuxième paragraphe, il serait souhaitable de reconnaître la forte valeur écologique de la vallée de la Théroutte. De plus, au regard des zones humides de classe 2, identifiées par la DRIEE page 231, il semble nécessaire de rendre plus lisible la trame bleue (réseau hydrographique, zones humides et leurs abords) sur la carte de la trame écologique du territoire (page 217), notamment sur le Clignon en limite nord et dans la boucle de la Marne de Citry, à l'extrémité Sud-est.

Enfin, il est à regretter que la majorité des projets de ZAE (en création ou extension) ou de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat des pôles urbains ou de proximité soit envisagée sur des terres agricoles ou des espaces naturels (boisements, coteaux, zones d'expansion des crues, ...). Or dans le cadre de la doctrine « éviter - réduire - compenser », les mesures de réduction et de compensation ne peuvent être envisagées qu'en dernier recours. En particulier, comme indiqué dans l'avis d'avril 2012, il paraît nécessaire d'indiquer, pour la ZACOM de La Ferté-sous-Jouarre, la nécessité de prévoir un aménagement et une gestion le moins défavorable à la biodiversité (restriction de l'éclairage la nuit, perméabilité des clôtures, gestion différenciée des espaces verts, ...). Ces éléments devraient apparaître page 361 des volets 4 et 5 du rapport de présentation.

En résumé, le SCOT Marne-Ourcq a inscrit dans son DOO de nombreuses mesures permettant de protéger les habitats, les espèces et les continuités écologiques. Toutefois, il semble nécessaire d'insister (dans le chapitre introductif « protéger les réservoirs de biodiversité ») sur la possibilité laissée aux communes d'identifier des réservoirs de biodiversité locaux. En effet, de nombreux boisements et également sites (marais, prairies, ...) n'ont pu être identifiés comme tels à l'échelle régionale (soit au 1/100 000ème dans le SRCE ou le SDRIF), mais peuvent être reconnus localement (à l'échelle cadastrale 1/2000 ou 1/5000ème) comme réservoirs compte-tenu des espèces, habitats qu'ils hébergent et donc de leur forte valeur écologique.

Par ailleurs, la Mairie de Paris est en train de finaliser avec le groupement de bureaux d'étude Hydratec et Biotopie une étude sur la « restauration des fonctionnalités écologiques des affluents du canal de l'Ourcq » depuis juillet 2013. Sur le territoire du SCoT, cela concerne les rivières Ourcq, Clignon et Théroutte. Dans l'objectif de restaurer le bon état écologique des masses d'eau (trame bleue, hydromorphologie mais aussi débit biogène des rivières), il serait intéressant aux recommandations de proposer de développer un partenariat inter-SCoT avec la Ville de Paris de la même manière qu'il est écrit en page 19 du PADD de développer les échanges avec le futur Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Ce plan n'est pas abordé au chapitre 4.3.2 du volet 2 du rapport de présentation ni page 216, bien que les chemins soient mentionnés comme composantes des continuités écologiques au volet 3.

Il semble néanmoins nécessaire de remarquer que l'ensemble des communes à l'exception de Vendrest, Trocy-en-Multien et Etrépilly, a délibéré sur ce plan en y inscrivant de nombreux chemins utilisés pour le déplacement des engins agricoles, la randonnée pédestre et également par quelques espèces faunistiques comme le chevreuil, les micro-mammifères ou certains amphibiens. Ce maillage de chemins est donc à valoriser, à protéger, voire à étendre. C'est pourquoi, l'incitation à inscrire des chemins ruraux au PDIPR, pour les protéger, devrait être mentionnée au chapitre « mise en valeur des éléments identitaires du paysage », ainsi que comme complément à l'orientation prescriptive 42 voire 44 dans le DOO. La garantie de leur maintien est alors assurée par leur inscription au PDIPR.

Agriculture et Forêt

L'agriculture est bien prise en compte dans les axes du PADD, notamment l'axe 1 « Faire de Marne – Ourcq un territoire attractif et dynamique dans l'ensemble des secteurs d'activité » en affichant comme objectif d'accompagner la pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée et de maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations, et l'axe 3 « Valoriser le patrimoine naturel au profit du développement du territoire » où les zones agricoles sont présentées comme des zones à protéger de l'urbanisation en la raisonnant.

Il aurait été intéressant d'insister sur la préservation de terres agricoles dédiées à l'élevage, afin de préserver les AOP Brie de Meaux et Brie de Melun, de même que les coteaux de Champagne. En effet, ceci montre que du Champagne est bien produit en Seine-et-Marne et ce n'est pas sans impact en retombées économiques, notamment liées au tourisme.

Le SCoT veille globalement au respect des principes suivants :

- limiter au maximum l'urbanisation des espaces agricoles et naturels,
- en cas de nouvelle urbanisation, privilégier la densification urbaine, l'urbanisation en dent creuse et éviter tout type d'urbanisation augmentant le morcellement de l'espace. A cet égard, la limitation de la consommation des espaces agricoles par commune pourrait être précisée dans le DOO.
- prendre en compte la fonctionnalité des espaces agricoles dans le projet d'aménagement de la collectivité : limiter le morcellement des espaces, la rupture des continuités, permettre les circulations agricoles (pour les accès aux parcelles et aux éléments amonts et aval de la filière de production).

Comme il l'est rappelé dans la recommandation 20, des outils de protection des espaces agricoles et naturels peuvent être mis en oeuvre pour affirmer la volonté locale de pérenniser les espaces agricoles et naturels, en particulier en zone périurbaine. Ces outils de protection foncière limitent les possibilités d'urbanisation au sein de périmètres définis en accord avec les communes. Ainsi, il est possible dans ce but d'envisager la création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP), qui relève de la compétence du Département ou d'une zone agricole protégée (ZAP), de la compétence de l'Etat.

Le DOO rappelle que la constructibilité dans les zones agricoles peut être limitée, afin d'empêcher le mitage, en interdisant les constructions autres que les constructions liées à une activité agricole, les restructurations d'éléments existants, les équipements d'intérêt général. Un travail est à réaliser par chaque commune lors de la définition des règlements des zonages dans les PLU. Il est possible de déterminer des zones où les constructions agricoles seront possibles et d'autres où elles seront interdites notamment pour des enjeux paysagers.

Enfin, afin de préparer au mieux l'examen du projet de SCoT par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), il est nécessaire d'établir à minima :

- un bilan de la consommation des zones agricoles depuis 1990 (sous forme de cartes),
- un diagnostic succinct de l'activité agricole sur le territoire de l'intercommunalité,
- les prévisions de consommation d'espaces agricoles et naturels,
- de présenter de manière détaillée, les projets liés à la consommation des espaces agricoles. En effet, toute création de zones d'activités économiques consommant des espaces agricoles sans justification du projet risque d'entraîner un avis défavorable en CDPENAF.

Eau

Assainissement

La mise en adéquation de la capacité des installations d'assainissement au regard des évolutions de population sur le périmètre du SCoT (4 200 logements supplémentaires prévus sur 20 ans par exemple) est clairement évoquée et constitue un point important compte-tenu des projets qui verront le jour dans les années à venir et du parc de stations d'épuration qui est globalement vieillissant.

La promotion des techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales est également bien mise en avant notamment pour les futures opérations d'aménagement. En page 65 du DOO, le SCoT recommande d'ailleurs la réalisation de schémas directeurs et de zonages pluviaux ce qui est un point positif.

Eau potable

La référence au SAGE des Deux Morin, en cours d'élaboration, est bien effective avec une compatibilité nécessaire du SCoT.

Le DOO évoque en page 60, en volet prescriptif, la mise en place des périmètres de protection des captages et de l'établissement d'un bilan besoin-ressources en cas d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ou de développement d'activités. Les collectivités ont également pour recommandation de délimiter les aires d'alimentation des captages et de mettre en oeuvre un programme d'action et des mesures de préservation, en s'appuyant notamment sur les rapports hydrogéologiques existants. Tous ces aspects sont positifs.

Pour la partie « Garantir un approvisionnement en eau de qualité », page 60 du DOO, il faut faire attention à la confusion entre la lutte contre les pollutions ponctuelles, qui est liée à la mise en place des périmètres de protection des captages, qui sont obligatoires (loi sur l'eau du 3 janvier 1992), et la lutte contre les pollutions diffuses, qui est liée à la mise en place de programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages (AAC) qu'il faut maintenir dans les recommandations. Dans la prescription page 50, le terme de « diffuses » alors que l'on parle de périmètres de protection peut porter à confusion.

Afin de limiter l'utilisation de la ressource en eau, comme indiqué dans le PADD, les objectifs du Grenelle 2 de rendements des réseaux en eau potable peuvent être rappelés, et plus précisément du décret du 27 janvier 2012 définissant des objectifs de rendement qu'il fallait atteindre avant le 31 décembre 2013. La Communauté de communes du Pays Fertois réalise actuellement un diagnostic de ses réseaux d'eau, afin de mettre en place les actions correctives visant à en améliorer le rendement.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, des dépassements des normes de qualité ont été constatés notamment concernant les nitrates et pesticides, qui ont donné lieu à des mises en place d'interconnexions de réseau (Dhuisy – Coulombs-en-Valois par exemple), afin de reconquérir une eau distribuée de qualité.

Rien n'est mis en évidence sur la réduction de l'usage des phytosanitaires dans le DOO. Cela est peut être un manque, mais est cependant bien encadré réglementairement.

Déplacements

Transports en commun

Globalement le diagnostic pourrait être plus détaillé : les lignes de transports offrent des liaisons depuis Lizy-sur-Ourcq, et la Ferté-sous-Jouarre vers les pôles de Roissy, Meaux et Marne-la-Vallée, mais avec des fréquences parfois faibles. Il n'existe pas de liaison structurante vers Coulommiers et aucune liaison vers la Ferté-Gaucher depuis le territoire du SCOT.

Une offre est existante vers les gares pour la totalité des communes, mais elle est limitée parfois à quelques trains en heure de pointe.

Enfin, il existe peu de desserte interne entre les deux Communautés de communes et très peu de desserte en heure creuse.

La ligne Seine-et-Marne Express n°67 « La Ferté-sous-Jouarre – Roissy » est la seule ligne structurante qui assure une liaison transversale au sein du territoire de Marne-Ourcq. Le document pourrait l'indiquer en page 129, ainsi que le niveau d'offre actuelle de la ligne (7 aller-retour par jour).

La ligne n°56 « La Ferté-sous-Jouarre – Meaux » du réseau de transport du Pays Fertois a été classée en ligne « Express » dans le PDUIF. Il s'agit donc une ligne structurante du territoire. Il conviendrait que le diagnostic mais également le PADD et le DOO en tiennent compte, ainsi que les différentes cartes de ces documents.

Sur la question de la desserte de Jouarre, il conviendrait de préciser le niveau de l'offre actuelle desservant la commune, afin de qualifier le niveau de desserte de la commune.

Sur le volet « infrastructures liées à intermodalité » en page 130, il conviendrait de préciser le terme « les points d'échange entre réseaux de transport collectif et ferré ».

En matière d'infrastructures, hors parcs relais, il existe également la gare routière de la Ferté-sous-Jouarre.

Le diagnostic pourrait par ailleurs rappeler que les 2 branches Transilien sont exploitées pour l'essentiel avec du matériel neuf ou récent roulant :

- francilien sur la branche Château Thierry
- AGC sur la branche La Ferté-Milon, à l'exception du matériel roulant thermique qui assure les liaisons directes entre Paris et la Ferté-Milon qui est proche de l'obsolescence et cause d'irrégularité.

De plus, si le cadencement semble satisfaisant, il convient de noter que la qualité de service de ces lignes est insuffisante (taux de ponctualité de 90% sur la branche Château-Thierry et de 83 % sur la branche La Ferté-Milon). Par ailleurs des saturations ont été observées sur la branche Château Thierry avec des usagers debout dans les trains à partir de Meaux.

Concernant le descriptif de chaque gare, le document pourrait être complété en précisant l'équipement d'intermodalité pour les lignes de bus (gare routière, point d'arrêt aménagé, point d'arrêt non aménagé...). Si des liaisons douces existent, il conviendrait de les ajouter sur les cartographies.

Concernant la gare de Nanteuil-Saâcy, il conviendrait de mettre à jour le diagnostic :

- des arceaux vélos ont été mis en place par la commune début 2016 ;
- il n'existe plus de stationnement sauvage aux abords de la gare, compte tenu de la réglementation et du contrôle mis en place par la commune de Saâcy en 2015 ;
- un projet d'aménagement des abords de la gare a été validé en mai 2016. Les travaux devraient démarrer début 2017.

Modes actifs

Le document indique en page 84 que l'ambition du PDUIF est de favoriser les habitants à pied ou à vélo par le biais de liaisons douces. Cela paraît réducteur au regard des 9 défis énoncés par le PDUIF qui concerne de manière globale la question des déplacements.

Concernant les liaisons douces, dans le rapport de présentation, le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables n'a pas été pris en compte, le diagnostic ne fait état que des objectifs du PDUIF et les objectifs sur le territoire ne sont pas définis. Seule la nécessité de liaisons en urbain et périurbain est signifiée vers les gares et les zones d'activités ou commerciales. L'étude de déplacement préconisée en avril 2012 aurait permis d'approfondir les objectifs du PADD et du DOO (P7, P23) sur le territoire tant pour les usages utilitaires que touristiques. Le développement de liaisons douces, en particulier en lien avec le canal de l'Ourcq permettrait la structuration d'une offre de loisirs et de tourisme accessibles aux habitants et aux visiteurs.

Développement économique et touristique

Développement touristique

Compte tenu des problématiques économiques fortes sur ce territoire et des attentes en termes de création d'emplois, il est important de préciser que le secteur touristique ne peut être qu'un des axes parmi les nombreuses pistes et réflexions évoquées afin de créer des emplois locaux. Comme l'indiquait l'étude stratégique de 2006 menée à l'échelle Marne - Ourcq, les atouts valorisés et les cibles poursuivies font de ce territoire une « terre » d'excursions à la journée majoritairement.

Concernant le manque d'hébergement sur ce territoire, un accroissement raisonné de certains types d'hébergements touristiques est envisageable, particulièrement concernant les gîtes, les hébergements insolites et les campings, d'autant plus que la qualité des paysages, de la nature, la présence de village bucolique, demeurent les atouts majeurs de cet espace préservé. Mais une montée en gamme de l'ensemble des acteurs et partenaires (publics et privés) de la chaîne touristique dans un objectif d'une structuration plus qualitative semble nécessaire.

Développement économique et commercial

Le document se veut réaliste dans ses objectifs de développement économique et commercial, considérant la proximité avec des pôles attractifs et l'agglomération parisienne et la situation économique du territoire. Le travail de mutualisation des potentiels d'urbanisation des communes, afin de permettre le développement des secteurs forts est exemplaire à cet égard.